



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 5 avril 2024 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le cinq avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, Mme Danièle REY, M. Sylvain JUGAND, M. Daniel AMATI, Mme Mandy SPADA, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD (à partir de la délibération DEL-2024-04-002), M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. David JUGAND, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Ghislaine MORARD (y compris la délibération DEL-2024-04-001), M. Didier ANSELME.

Pouvoirs : M. David JUGAND à M. Jean-Christophe NIEMAZ, M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY.

Secrétaire de séance : Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents :

23 (y compris la délibération
DEL-2024-04-001)

24 (à partir de la délibération
DEL-2024-04-002)

Votants :

25 (y compris la délibération
DEL-2024-04-001)

26 (à partir de la délibération
DEL-2024-04-002)

Date de convocation : 27 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

DEL-2024-04-001 : Demande de séance à huis clos

L'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales stipule que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Compte tenu du caractère sensible du projet de délibération « Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ugi'Ring et sur l'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de valorisation de coproduits industriels, pour la production de ferro-alliages », M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de la séance à huis clos.

Cette demande est justifiée par des motifs d'ordre public et de sécurité, pour assurer la sérénité des débats, les conseiller municipaux ne pouvant pas délibérer sous la pression excessive d'un public réuni pour l'occasion.

M. Bernard GSELL fait part de son désaccord sur cette proposition, disant qu'il est possible d'accueillir du public dans la limite des places disponibles.

Mme Karine MARGUERETTAZ dit également son désaccord puisque le public a été accepté lors de la dernière séance du conseil municipal et qu'elle s'est bien passée.

M. le Maire redit qu'il y a eu beaucoup de pression sur les conseillers municipaux et que la séance à huis clos permettra à chacun de débattre sereinement sur le projet mais aussi de voter en son âme et conscience, sans aucune pression.

Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de réunion à huis clos formulée par M. le Maire,

le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. Bernard GSELL et Mme Karine MARGUERETTAZ, 3 abstentions (Mme Danièle REY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, M. Philippe VERJUS) :

- décide qu'il se réunit à huis clos.

19h06 : arrivée de Mme Ghislaine MORARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2024 est adopté à l'unanimité.
M. Bernard GSELL dit que ce procès-verbal est fidèle aux propos tenus en séance.

PROJET D'INSTALLATION DE LA SOCIETE UGI'RING

DEL-2024-04-002 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ugi'Ring et sur l'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de valorisation de coproduits industriels, pour la production de ferro-alliages – Vote à scrutin secret

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de reprise, par la société Ugi'Ring, du site de Château-Feuillet sur le territoire de la commune de la Léchère, auparavant exploité par Ferropem.

Dans ce cadre, une enquête publique a été ouverte le 5 février 2024, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ugi'Ring et sur l'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de valorisation de coproduits industriels, pour la production de ferro-alliages.

Cette enquête publique, qui devait se terminer le 17 mars 2024 a été prolongée de 14 jours, soit jusqu'au 31 mars 2024, sur décision de la commissaire enquêtrice.

Conformément à l'article 19 de l'arrêté préfectoral n°IPCE-2024-0107 portant ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal est appelé à formuler un avis motivé sur la demande de la société Ugi'Ring faisant l'objet de l'enquête publique, au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La commissaire enquêtrice rendra prochainement son rapport qui sera transmis au Préfet de la Savoie.

Il reviendra à ce dernier d'autoriser l'exploitation d'un site de valorisation des coproduits industriels pour la production de ferro-alliages et l'instauration de servitudes d'utilité publique par la société Ugi'Ring sur le site de Château Feuillet sur la commune de la Léchère. Il lui appartient également de statuer sur la nécessité de mener des investigations complémentaires.

M. le Maire rappelle tout d'abord l'histoire industrielle de la commune de la Léchère, complémentaire des activités agricoles, touristiques et thermales. Il rappelle également que la priorité pour les élus est de s'assurer avant tout de la sécurité des habitants et de la compatibilité du projet tant en termes de santé que de respect des normes environnementales. Il rappelle également que ce projet a reçu un avis favorable des services de l'Etat qui sont les seuls garants du respect des différentes normes européennes, françaises ou issues de l'Organisation Mondiale de la Santé. Il rappelle que ce n'est pas le rôle des élus de valider les solutions techniques envisagées.

Le dossier consultable comprend les résultats des études de risques et d'incidences réalisées par des bureaux indépendants et Ugi'Ring prévoit des investissements conséquents pour garantir la santé, la sécurité et protéger l'environnement.

L'enquête publique a permis à chacun de faire part de ses interrogations auprès de la commissaire enquêtrice.

Les échanges avec les responsables de la société Ugi'Ring ont permis de lever une partie de ces interrogations.

Si le site est classé Seveso Seuil haut, les responsables d'Ugi'Ring ont bien précisé que ce classement est conditionné uniquement par l'impact potentiel de la quantité de coproduits stockés sur le site, que, sur les 4 piliers « Seveso », le site de Château Feuillet est concerné par un seul, celui de l'environnement visant le risque de pollution des sols et des cours d'eau. Sur les bases de ce classement, des dispositions ont été prises pour sécuriser le stockage.

Les services de l'Etat, les bureaux d'études et la société Ugi'Ring indiquent qu'il n'y a pas de risque endogène lié au process de fabrication.

M. le Maire rappelle également comprendre les interrogations légitimes des habitants de la vallée et, avec l'ensemble des élus, a encouragé chacun à poser ses questions ou à s'exprimer durant toute la période de l'enquête publique.

M. le Maire rappelle que, lors du projet de fermeture de l'usine Ferropem, en 2021, une mobilisation générale a rassemblé dans un même but - maintenir l'activité de Ferropem et sauver les emplois du site – les habitants du territoire, les élus du conseil municipal de la Léchère, les élus locaux et nationaux, les socio-professionnels. Chacun avait alors intégré les enjeux du maintien de l'activité. Malgré cette mobilisation, le site a fermé. Plus de 200 salariés ont perdu leur emploi.

M. le Maire rappelle également la fermeture de l'usine GrafTech en 2015, malgré la mobilisation générale ; le Maire de l'époque craignait que ce site reste une friche et la commune a racheté le site qui accueille aujourd'hui des entreprises et des bureaux en location. Des aménagements sont encore nécessaires sur ce site.

M. le Maire rappelle qu'Ugi'Ring est désormais propriétaire du site. Des cabinets indépendants ont travaillé sur le devenir de ce site, en analysant les situations les plus défavorables. Des préconisations ont été définies. Le principe de précaution s'applique sur tous les projets.

Aujourd'hui, la reprise du site de Château-Feuillet répond à plusieurs objectifs :

- Eviter une friche industrielle sur un site de 9,5 hectares, site économiquement difficilement redéployable.
- Créer à terme 110 emplois, avec une formation des salariés au process de fabrication.
- Participer au financement de la future desserte en gaz, indispensable pour assurer la pérennité de l'activité industrielle et aménager le territoire en vue d'une arrivée d'énergie nouvelle décarbonée telle que l'hydrogène ou tout autre bio énergie.
- Maintenir une offre complémentaire d'activités économiques sur le territoire.
- Contribuer à la préservation de la ressource en créant une économie circulaire afin de limiter l'exploitation de mines à ciel ouvert sur les continents africain et américain.

M. le Maire rappelle les réunions qui se sont tenues sur ce projet (réunion publique prévue à l'enquête publique, réunion organisée par le Collectif d'habitants, réunion entre élus du territoire et représentants du Collectif, réunion à l'attention des conseillers municipaux).

M. le Maire rappelle que les usines ont donné du travail aux habitants pendant des décennies.

L'activité industrielle contribue fortement à l'équilibre financier de la commune. Cela a permis de garder un modèle avec des communes déléguées, de financer le patrimoine, de conserver les écoles proches des lieux d'habitation...

Au-delà du projet Ugi'Ring, l'arrivée du gaz est la condition nécessaire pour assurer la pérennité et le développement de la société Tokai Cobex et ses salariés. Un consortium a été mis en place sur un projet de consommation de ces deux industriels. Le retrait de la société Ugi'Ring, qui

apporte 1 million d'euros, mettra en péril l'équilibre économique de l'arrivée du gaz. La société Tokai Cobex risquerait alors une réduction significative de son activité voire une fermeture à terme, avec des conséquences dramatiques sur l'emploi local.

L'emploi industriel sur la commune représentera à terme environ 500 emplois directs et 1000 emplois indirects. Il n'est pas entendable de dire que le territoire peut s'en passer.

M. le Maire rappelle que la loi ZAN va limiter les possibilités de constructions sur la commune.

Il rappelle avant tout que l'avenir industriel du territoire passera **après** la santé des habitants.

Le vote doit se passer de la façon la plus libre possible.

M. Olivier BOGNIER demande que cette délibération fasse l'objet d'un vote à scrutin secret.

M. le Maire rappelle que l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Il demande si d'autres conseillers municipaux demandent ce vote à scrutin secret.

22 conseillers municipaux sur les 24 présents (Mme Karine MARGUERETTAZ est « Contre » et Ghislaine MORARD s'abstient) demandant le vote à scrutin secret, le vote sur la présente délibération se fera donc à scrutin secret.

Mme Sylvie MARQUES MARTINS demande si le prix de l'immobilier va s'effondrer du fait de la présence de l'usine Seveso.

M. le Maire répond que, sur UGINE, le coût de l'immobilier n'a pas baissé, que compte tenu de la rareté des biens et du coût de l'immobilier, il semble peu probable que les biens soient dévalués mais qu'il ne peut pas l'assurer.

Mme Ghislaine MORARD demande ce qu'il en est à Pomblière.

M. le Maire rappelle que sur le site de Château-Feuillet, le classement Seveso concerne uniquement le stockage des co-produits. Ce classement impose plus de contrôles et des préconisations (camions bâchés, poussières aspirées et traitées, trémies étanches...). Il ne nécessite pas de zones de confinement. Il n'y a pas de risque avéré pour la population, tout se passe dans l'enceinte de l'usine. La seule contrainte en termes d'urbanisme est de mettre en place des fenêtres adaptées.

Mme Ghislaine MORARD demande qui prendra en charge le surcoût de ces fenêtres.

M. le Maire rappelle que toutes les fenêtres actuellement sur le marché répondent à ces normes. Il n'y a donc pas de plus-value.

Mme Ghislaine MORARD dit être perturbée par la présence de tous ces gens devant la mairie ce soir.

M. le Maire dit qu'ils ont le droit d'être là pour faire entendre leurs voix et que c'est pour cela que la séance se déroule à huis clos.

Mme Ghislaine MORARD interpelle M. Daniel COLLOMB en disant que, depuis la vente de Ferroglobe, il a été présent à chaque étape.

M. Daniel COLLOMB répond qu'il n'était pas au cœur des négociations, qu'il a rencontré Ferroglobe et participé à des discussions, mais qu'il n'était pas au courant de l'arrivée d'Ugi'Ring.

M. le Maire dit que les élus savaient qu'il y avait d'éventuels repreneurs sans pour autant avoir les prérogatives sur cette vente qui s'est réalisée dans la confidentialité. Il rappelle que les règles en vigueur n'autorisent pas la commune à s'inviter ou interférer dans les négociations.

Mme Ghislaine MORARD redit qu'il faut sauver la station thermale. La commune va laisser installer des cheminées, circuler des camions avec des produits dangereux. Il faut réfléchir aux risques. La CCVA et la société des Thermes ont financé des rénovations avec des curistes à haut pouvoir d'achat qui résideront au sommet de l'hôtel Radiana avec vue sur l'usine.

M. le Maire se dit étonné que Mme Ghislaine MORARD n'en ait pas parlé en conseil communautaire auquel elle siège.

La situation de la station thermale reste un point d'attention particulier pour la CCVA qui en a la compétence comme pour la commune. Elle a toujours fonctionné à côté des usines, avec des contrôles historiquement moins stricts.

M. le Maire rappelle la position du conseil communautaire des vallées d'Aigueblanche : le maintien de la station thermale, du tourisme mais aussi des industries sur le territoire avec l'agriculture. Il rappelle que les résultats des études jointes à l'enquête publique démontrent aucun impact négatif sur les jardins et la zone Beaufort.

Mme Ghislaine MORARD dit que réaliser ce projet, c'est mettre un frein à l'avenir.

M. le Maire rappelle qu'il permettra la création et le maintien d'emplois. Il rappelle l'importance de garder la pluriactivité sur le territoire

M. Bernard GSELL confirme qu'il faut conserver l'industrie mais pas n'importe laquelle.

Le Collectif propose un projet alternatif. Aucune solution n'a été étudiée en amont par la commune qui a laissé faire l'initiative privée.

M. Bernard GSELL lit le compte rendu de l'APTV : l'étude sur la stratégie et le foncier économique rappelle la rareté de l'offre immobilière pour les entreprises avec des besoins fonciers de 30 hectares. Il est important de développer une stratégie économique cohérente à l'échelle de la Tarentaise. Le projet alternatif est donc pertinent avec la mise en place de différentes activités y compris industrielles, tertiaires et des habitations.

Le territoire a donc l'opportunité d'utiliser les 12ha du site de Château-Feuillet pour répondre aux besoins : augmenter la population, sauver les écoles, développer l'emploi et sauver la station thermale.

Il existe une nouvelle contrainte : la loi ZAN.

Or, cette zone est déjà artificialisée.

M. Bernard GSELL rappelle l'annonce de fermeture d'une classe à l'école de Petit-Cœur et le risque de départ d'habitants si le projet Ugi'Ring aboutissait.

Il est donc urgent de se pencher sur une proposition alternative, comme porte de sortie.

M. Bernard GSELL a donc proposé une délibération alternative avec demande d'un référendum.

M. Jean-Paul BALCELLS dit être installé en Savoie depuis 58 ans, à Petit Cœur depuis quelques années. La station thermale et les usines ont toujours cohabité avec une attention et réglementation dédiées aux risques sanitaires et environnementaux bien moindres.

Il informe de 4 nouveaux inscrits à l'école pour la rentrée prochaine.

Lors du dernier conseil d'école de Petit Cœur, le 13 mars, au moment des questions, il n'y en pas eu sur le projet Ugi'Ring. Le Maire a donc lancé le sujet, sans que cela fasse réagir.

M. le Maire répond : sur le projet alternatif et la zone prévue pour de l'habitat en précisant que ce secteur est classé en zone UI au PLU ; seules les maisons existantes peuvent être rénovées.

Le projet alternatif serait estimé, selon les membres du collectif à environ 10 millions d'euros. Pour comparaison, au CIAS de Salins Fontaine (Centre intercommunal d'action sociale), la mise en conformité du foyer logement de 40 appartements est de l'ordre de 10 à 16 millions d'euros selon les projets.

Revenant sur le PLU, il rappelle le prévisionnel d'augmentation de la population de 0,5% (environ 80 à 90 logements sur la commune sur les 10 ans).

Le souhait de la commune de la Léchère est de conserver l'attractivité de toutes les communes déléguées.

Concernant le rapport de l'APTV sur le foncier économique évoqué par M. GSELL, les entreprises cherchent en effet du terrain. M. le Maire rappelle que suite à la présentation du projet le 5 mars 2024, soit quelques jours après le rapport évoqué, l'ensemble des 30 maires adhérents de l'APTV a voté pour l'implantation d'Ugi'Ring sur le site.

Mme Ghislaine MORARD aurait vu les choses autrement : dépollution du site et aménagement en zone commerciale.

Le magasin Cocktail scandinave aurait pu s'installer ; il y avait 50 emplois à Pomblière et d'autres commerces (Citroën, carreur...). « Il faut voir loin devant ». 10 ha peuvent être vendus, et en même temps la station thermale pourrait être gardée. La zone commerciale de Grand Epagny en Haute-Savoie fonctionne très bien.

Mme Ghislaine MORARD évoque l'ascenseur valléen à Brides, qui a sauvé la station thermale. Le même projet est en cours à Bozel.

Mme Ghislaine MORARD dit qu'avec l'ascenseur valléen entre la Léchère et Doucy, la station thermale serait sauvée.

Mme Ghislaine MORARD dit que des incidents sont possibles (Ugi'Ring, Tokai Cobex, accident sur la voie rapide, ...), qu'il ne faut pas faire une confiance aveugle dans les services de l'Etat.

M. le Maire dit que si Mme MORARD avait pris connaissance du dossier, elle aurait vu que le risque incendie n'a pas été identifié par les organismes indépendants. Il ne s'agit pas de piles au lithium mais alcalines et salines, qui, elles, ne s'enflamment pas.

M. le Maire précise à Madame MORARD que la commune ne peut imposer la dépollution du site. Ferropem peut refuser la vente et laisser une friche industrielle. M. le Maire rappelle que personne ne peut intervenir sur la propriété privée

M. le Maire dit qu'il faut préparer l'avenir, avec de moins en moins de neige.

Mme Ghislaine MORARD répond qu'il y aura toujours de la neige, que c'est cyclique.

M. le Maire dit ne pas partager sa vision. Tous les experts confirment qu'on change de climat, qu'il souhaite qu'il y ait toujours de la neige en 2050 mais s'il n'y a plus de neige, il n'y aura plus de travail si on ne l'a pas anticipé. Mme MORARD parle de la zone commerciale d'Epagny, mais on ne peut pas comparer le bassin Annécien avec ces 200 000 habitants et celui de la CCVA avec ses 7200 habitants.

Mme Karine MARGUERETTAZ a lu la presse et trouve que ce n'est pas correct de dire que c'est l'opposition qui se sert de ce projet pour récupération politique. La minorité n'est pas tout le temps « contre » les propositions de la majorité.

M. le Maire précise avoir dit qu'une partie de l'opposition joue là-dessus.

M. le Maire rappelle avoir passé une vidéo dans laquelle M. Bernard GSELL parlait de la nécessité de conserver l'industrie et de sa compatibilité avec les autres activités. Manœuvrer n'est pas très sain. Tout le monde peut donner son avis. M. le Maire entend ce que dit Mme MARGUERETTAZ.

M. Bernard GSELL trouve les propos du Maire accusateurs. Il ne renie pas ce qu'il a dit dans la vidéo ; mais il y a industrie et industrie. Il soutient un projet alternatif.

M. le Maire dit assumer toutes ses décisions et prises de parole quant aux actions d'une partie de l'opposition. Pendant 2 mois, il a écouté les craintes et les peurs. Il a entendu de vraies craintes, fait face à des oppositions, lu des lettres d'enfants évoquant des cancers. Jouer avec les peurs des gens, c'est immonde.

M. Bernard GSELL demande s'il n'y a pas d'autre solution qu'Ugi'Ring.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur le projet d'Ugi'Ring, que la vente d'un site industriel est régie par des règles, que le vendeur n'a pas à solliciter l'avis des communes ou intercommunalités pour choisir l'acquéreur.

M. Bernard GSELL demande l'organisation d'un référendum.

M. le Maire dit qu'organiser un référendum sur la commune ne serait pas représentatif et qu'au-delà de ce périmètre, il n'est pas du ressort de la commune de la Léchère de le définir.

Mme Aurore BRUNOD confirme qu'il n'est pas question de la fermeture de l'école de Petit Cœur mais d'une classe, si l'effectif n'augmente pas. Aujourd'hui, l'école admet 48 élèves, de nouveaux enfants sont prévus à la rentrée. Le seuil de fermeture est à 50 élèves.

M. le Maire rappelle que la commune accueille 195 enfants sur 6 écoles sur 12 classes. Les enseignantes de Petit Cœur ont évoqué l'idée d'un RPI (Regroupement pédagogique intercommunal). Il est précisé que l'Education Nationale demande un regroupement des écoles . Tant que la commune le peut, elle conservera les 6 écoles.

M. Paul GUILLARD pense que la minorité idéalise les choses en demandant un référendum. Dire qu'Ugi'Ring est une société polluante est très réducteur : pour en avoir discuté avec un spécialiste, c'est plus compliqué que ça.

Ce type d'activité est stratégique pour l'avenir car les dernières années ont montré la perte d'autonomie de la France dans de nombreux domaines.

Vu l'article 19 de l'arrêté préfectoral n°IPCE-2024-0107 portant ouverture de l'enquête publique du 2 février au 17 mars 2024,

Vu la prolongation l'enquête publique jusqu'au 31 mars 2024,

Vu la consultation de l'agence régionale de santé qui a conclu que la consommation humaine et des végétaux aux abords du site ne présente pas de risque pour la santé,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2023-ARA-AP-1606 du 24 novembre 2023

Vu le rapport du 16 janvier 2024 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône Alpes

Considérant la tenue d'une réunion publique le 12 février 2024,

Considérant l'organisation d'une rencontre avec les représentants du collectif, des responsables d'Ugi'Ring et des élus du territoire le 11 mars 2024 en mairie de La Léchère,

Considérant le vœu de soutien émis le 22 mars 2024 par le Conseil Départemental de la Savoie,

Considérant la motion de soutien de l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise par délibération du 5 mars 2024,

Considérant les avis favorables rendus par la commune des Avanchers Valmorel par délibération du 26 février 2024, et par la commune de Grand Aigueblanche par délibération du 22 mars 2024.

M. le Maire propose au conseil de :

- Formuler un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ugi'Ring et sur l'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de valorisation de coproduits industriels, pour la production de ferro-alliages, sur le site de Château Feuillet sur la commune de la Léchère.
- S'en remettre aux avis de la Commissaire enquêtrice et du préfet de la Savoie.
- Redire sa confiance aux ministères de la Santé, de l'écologie, des finances et demande une surveillance sur le long terme des rejets spécialement atmosphériques ainsi qu'un suivi régulier des exigences réglementaires en termes de santé publique et d'environnement dans l'intérêt prioritaire des habitants.

M. Le Maire met au vote la proposition ci-dessus. Chaque conseiller municipal doit répondre par « Pour » ou « Contre ».

Il rappelle que, dans le cadre du scrutin, les pouvoirs sont comptabilisés et seuls les suffrages exprimés sont pris en compte.

Résultats du vote à scrutin secret :

Nombre de votants	26
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	26
Nombre de voix « Pour »	20
Nombre de voix « Contre »	6

Vu le résultat du vote à scrutin secret,

La proposition suivante est adoptée :

Le conseil municipal :

- *Formule un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ugi'Ring et sur l'institution de servitudes d'utilité publique autour du site de valorisation de coproduits industriels, pour la production de ferro-alliages, sur le site de Château Feuillet sur la commune de la Léchère.*
- *S'en remet aux avis de la Commissaire enquêtrice et du préfet de la Savoie.*
- *Redit sa confiance aux ministères de la Santé, de l'écologie, des finances et demande une surveillance sur le long terme des rejets spécialement atmosphériques ainsi qu'un suivi régulier des exigences réglementaires en termes de santé publique et d'environnement dans l'intérêt prioritaire des habitants.*

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°2024-021	11/03/2024	Contrat d'occupation d'un logement vide – appartement 1 de l'ancienne cure - Pussy

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire espère que le conseil municipal va retrouver un peu de sérénité.

Il tient à remercier les services et notamment les agents à l'accueil de la mairie qui ont reçu le public avec professionnalisme pendant l'enquête publique ainsi que le brigadier de police municipale. Certains visiteurs ont manqué de correction.

Il y a eu de l'appréhension au sein des services malgré l'appel au calme du Collectif qui est ici remercié.

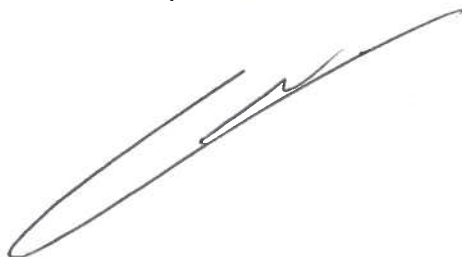
Mme Karine MARGUERETTAZ dit que c'est bien de remercier les services. La commune pourrait attribuer la prime de pouvoir d'achat, pour compléter les salaires bas. Elle a demandé à mettre cette question à l'ordre du jour du conseil municipal mais a reçu une fin de non-recevoir.

M. le Maire a refusé d'inscrire cette question à l'ordre du jour et se dit prêt à en parler en questions diverses. Il rappelle que la CGT a communiqué sur le fait que 40% des communes de Savoie avait approuvé le versement de cette prime facultative et certaines à moitié de sa valeur. Il rappelle que la commune a jusqu'à fin juin pour la verser.

M. le Maire informe que la Commission du personnel va se réunir pour traiter de cette question. Il rappelle que les conditions salariales de la commune sont plutôt bonnes comparées à d'autres communes.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h45.

**Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD**



**Le Secrétaire de séance
Mireille RUFFIER-POUPELLOZ**



Approuvé en séance du conseil municipal du 19 avril 2024, à l'unanimité